



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 16 décembre 2016

OBJET : ENERGIE ET AMENAGEMENT NUMERIQUE - Service public de l'énergie : affirmation du pôle public de l'énergie et choix du futur mode de gestion du réseau de chaleur principal de la Métropole.

Délibération n° 99

Rapporteur : Bertrand SPINDLER

Le seize décembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°62, **121** de la n°63 à la n°64, **120** de la n°65 à la n°66, **117** de la n°67 à la n°74, **118** de la n°75 à la n°83, **114** de la n°84 à la n°93, **112** de la n°94 à la n°99, **111** de la n°100 à la n°107.

Présents :

Bresson : REBUFFET de la n°1 à la n°68, pouvoir à RAVET de la n°69 à la n°107 – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL de la n°1 à la n°68, pouvoir à A GARNIER de la n°69 à la n°107 – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Claix :** OCTRU de la n°1 à la n°81, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°82 à la n°107, STRECKER de la n°1 à la n°81, pouvoir à QUAIX de la n°82 à la n°107 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN pouvoir à LONGO de la n°1 à la n°47, LONGO de la n°1 à la n°63, pouvoir à SAVIN de la n°74 à la n°82 – **Echirolles :** JOLLY, pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°2, MARCHE pouvoir à GARNIER de la n°1 à la n°60, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°99 à la n°107, MONEL pouvoir à DURAND de la n°1 à la n°42, LEGRAND, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°42, PESQUET, pouvoir à VEYRET de la n°61 à la n°107, SULLI – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, pouvoir à BELLE de la n°61 à la n°107, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°107, BALDACCHINO, pouvoir à DURAND de la n°93 à la n°107 – **Gières :** DESSARTS, pouvoir à BURGUN de la n°99 à la n°107, VERRI – **Grenoble :** D'ORNANO, pouvoir à JOLY de la n°61 à la n°65, SALAT, SAFAR, pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°2 et de la n°93 à la n°107, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, pouvoir à CAZENAVE de la n°61 à la n°92, BERANGER, CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, CAZENAVE de la n°1 à la n°92, PIOLLE, MARTIN pouvoir à OUDJAOUDI de la n°1 à la n°42 et de la n°61 à la n°107, SABRI, CAPDEPON, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE, CLOUAIRE pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°42, JULLIAN pouvoir à CLOUAIRE de la n°61 à la n°107, BERTRAND pouvoir à BERNARD de la n°48 à la n°107, FRISTOT, LHEUREUX pouvoir à MONGABURU de la n°1 à la n°42, HABFAST, DATHE, CONFESSON de la n°1 à la n°98, BOUILLON pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°42, MONGABURU, JACTAT, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°60 **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI pouvoir à POULET de la n°61 à la n°107, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER pouvoir à LISSY de la n°43 à la n°47, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** CARDIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN de la n°48 à la n°61, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°47 – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** VILLOUD – **Murianette :** GRILLO – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°42, SUCHEL pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°42 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à MAYOUSSIER de la n°61 à la n°107 – **Quaix en Chartreuse :** POULET pouvoir à MANTONNIER de la n°3 à la n°42 – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°42 et pouvoir à LISSY de la n°61 à la n°107 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI, BOISSET

pouvoir à KAMOWSKI de la n°61 à la n°107, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°47 et pouvoir à RUBES de la n°64 à la n°107, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°42, OUDJAUDI , ZITOUNI, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 et de la n°48 à la n°107 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à BUSTOS de la n°99 à la n°107, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°43 à la n°59 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°42, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°48 à la n°107 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°48 à la n°60 – **Seyssins** : HUGELE – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°1 à la n°47, BEJUY pouvoir à CORBET de la n°48 à la n°107 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°42 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à JM GAUTHIER de la n°74 à la n°107 – **Vif** : GENET pouvoir à OCTRU de la n°43 à la n°48, VIAL pouvoir à STRECKER de la n°43 à la n°48 – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à MANTONNIER de la n°69 à la n°107, BIZEC pouvoir à CAUSSE de la n°69 à la n°107.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : CHARVET pouvoir à TOIA- **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à GUERRERO – **Grenoble** : BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, KIRKYACHARIAN pouvoir à MEGEVAND, RAKOSE pouvoir à HABFAST – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à VERRI - – **Le Pont de Claix** : GRAND pouvoir à CARDIN – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à CURTET – **Sassenage** : COIGNE pouvoir à BRITES de la n°1 à la n°47 et pouvoir à GRILLO de la n°48 à la n°107 – **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE.

Absents excusés:

Domène : SAVIN de la n°83 à la n°107, LONGO de la n°64 à la n°73, et de la n°83 à la n°107 - **Echirolles** : JOLLY de la n°66 à la n°107 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°66 à la n°107, PELLAT-FINET de la n°93 à la n°107, BERANGER de la n°83 à la n°107, CAZENAVE de la n°93 à la n°107, CHAMUSSY de la n°83 à la n°107, CONFESSON de la n°99 à la n°107 – **Meylan** : ALLEMAND-DAMON de la n°62 à la n°107, PEYRIN de la n°62 à la n°107 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°66 à la n°107 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°62 à la n°107.

M. Pierre VERRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bertrand SPINDLER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ENERGIE ET AMENAGEMENT NUMERIQUE - Service public de l'énergie : affirmation du pôle public de l'énergie et choix du futur mode de gestion du réseau de chaleur principal de la Métropole

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Grenoble est autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur son territoire. Elle exerce à ce titre la compétence de « création, aménagement, entretien, et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains » en lieu et place des communes situées sur son territoire.

Trois réseaux de chaleur métropolitains sont présents sur le territoire : le réseau de Miribel-Lanchâtre, le réseau de Fontaine, et le réseau principal desservant 46 000 logements et des bâtiments tertiaires (hôpital, universités, patrimoine communal, etc...) sur les communes de La Tronche, Grenoble, Eybens, Saint-Martin-d'Hères, Gières, Echirolles et Pont-de-Claix.

Les réseaux de Miribel-Lanchâtre et Fontaine sont exploités en régie par la Métropole. Le réseau principal est exploité par la SEM CCIAG dans le cadre d'une délégation de service public dont le contrat prend fin en juin 2018.

Le choix du mode de gestion du réseau de chaleur s'inscrit dans une réflexion plus large sur le service public local de l'énergie. En effet, en novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a saisi l'opportunité du passage en Métropole, impliquant de nouvelles compétences pour la transition énergétique, pour s'engager, en concertation avec les acteurs et les habitants, dans une étude de préfiguration pour la mise en place d'un pôle public local de l'énergie, et dans un schéma directeur de l'énergie.

En cohérence avec les objectifs du Plan Air Energie Climat (PAEC), l'objectif est de se doter d'une vision prospective et partagée de l'organisation du système énergétique local, en accord avec les ressources et les contraintes du territoire, et d'offrir aux habitants et aux communes des services structurés, coordonnés et performants en matière d'énergie.

La présente délibération s'appuie sur la délibération du 4 novembre 2016 définissant le scénario de maîtrise de la demande énergétique et la stratégie de développement du réseau de chaleur principal ; elle a pour objectif de valider les orientations générales pour la structuration d'un pôle public de l'énergie et de déterminer le mode de gestion du réseau de chaleur principal à compter de la fin du contrat actuel.

Les principales fonctions et orientations pour la construction du pôle public de l'énergie

Le pôle public de l'énergie est une communauté de travail composée de la Métropole et des acteurs publics ou semi-publics qui lui permettent d'assurer les fonctions décrites ci-dessous. Ce pôle regroupe aujourd'hui, autour de la Métropole, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), les sociétés d'économie mixte assurant une mission de service public dans le domaine de l'énergie (CCIAG et GEG) et les opérateurs historiques gestionnaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité (ENEDIS et GRDF). Il est ouvert à toute collaboration avec des partenaires privés porteurs d'initiatives ou de projets s'inscrivant dans les missions du pôle.

Il est proposé que le pôle public de l'énergie assure les fonctions suivantes :

- La définition de la stratégie énergétique en réponse aux objectifs définis dans le Plan Air Energie Climat de la Métropole et la planification du développement des réseaux (électricité, gaz et réseaux de chaleur). Cette fonction correspond à l'élément clé de la stratégie énergétique de la Métropole, assurée directement par la collectivité. Elle donnera la feuille de route au pôle public de l'énergie. C'est dans ce cadre que la Métropole travaille actuellement à la réalisation du schéma directeur énergie dont les conclusions devront trouver leur traduction opérationnelle dans le PLUI et dans les choix énergétiques des projets d'aménagement. La Métropole engage aussi une réflexion sur les réseaux énergétiques intelligents dans la perspective du développement de nouveaux vecteurs énergétiques pour la mobilité (gaz, électricité), des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie. Elle se dotera également prochainement d'un schéma directeur d'aménagement lumière visant à acter une feuille de route pour diminuer de plus de 50 % les consommations énergétiques de l'éclairage public d'ici 2030.

- Le service public de la donnée énergétique : avec le développement des compteurs intelligents, et, de manière plus générale, de l'Internet des objets, des données précises vont être disponibles pour caractériser les consommations énergétiques du territoire à l'échelle du bâtiment. Il est proposé que le pôle public de l'énergie assure la gestion et l'exploitation de ces données dans le respect des règles imposées par la CNIL et avec trois objectifs :

- Donner aux habitants la possibilité de maîtriser leurs consommations énergétiques en développant une interface de suivi des consommations adaptée, les citoyens devant en même temps avoir un accès direct à la totalité des données collectées. Les usagers pourront ainsi exploiter leurs données dans le cadre d'initiatives ou de projets de leur choix.

- Permettre aux gestionnaires de bâtiments du territoire métropolitain d'optimiser le fonctionnement énergétique de leurs bâtiments ;

- Evaluer la performance des politiques publiques de maîtrise de la demande en énergie.

L'élargissement à l'ensemble de la Métropole de la plateforme Vivacité sera prochainement proposé au conseil métropolitain pour rendre opérationnel ce service public de la donnée énergétique.

- La promotion de la sobriété énergétique en contribuant à l'évolution des comportements : Le point Info Energie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) conseille environ chaque année 1800 habitants, 53 classes participent cette année au défi des écoles à énergie positive et le défi des familles à énergie positive touche environ 200 familles chaque année. Ces dispositifs sont efficaces et permettent de réaliser des économies d'énergie significatives mais ils doivent être intensifiés pour atteindre les objectifs, actés dans la délibération du 4 novembre, de 19% de diminution des consommations énergétiques du résidentiel entre 2013 et 2030. Il est proposé que le pôle public de l'énergie intensifie la promotion de la sobriété énergétique en actant prochainement une feuille de route et un mode d'organisation permettant de développer des synergies avec les acteurs privés, notamment les gestionnaires de réseaux de distribution (GEG, GRDF, ENEDIS, CCIAG).

- Le développement des actions d'efficacité énergétique : Le dispositif MurMur2, aujourd'hui opérationnel pour la période 2016-2020, comprend un accompagnement technique et financier des copropriétés et des propriétaires de maisons individuelles, des offres bancaires spécifiques et des aides aux travaux pour les copropriétés construites entre 1945 et 1975. Des acteurs privés sont également partenaires du dispositif : des groupements d'entreprises et des bureaux d'études ont été labélisés et sont proposés prioritairement aux porteurs de projets pour réaliser les diagnostics et les travaux. MurMur2, la Prime Air Bois, et l'accompagnement des communes proposé par l'ALEC sont aujourd'hui les principales actions menées par la Métropole pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Il est proposé que le pôle public de l'énergie intègre cet objectif en préparant la mise en place

d'une structure de tiers investissement qui pourra être opérationnelle pour MurMur3. Des propositions seront également élaborées pour aller plus loin dans l'accompagnement des communes notamment en étudiant l'opportunité de la création d'un service commun pour piloter les projets d'amélioration de la performance énergétique du bâti et de gestion des contrats énergétiques.

L'amélioration de l'efficacité énergétique nécessite également le développement d'une offre performante en matière de gestion des réseaux secondaires (installations thermiques propres à chaque bâtiment) et de contrats de performance énergétique. Il existe aujourd'hui une offre dans ce domaine qu'il conviendra de développer. Enfin, les actions d'efficacité énergétique développées par le pôle devront également s'adresser aux entreprises puisque l'objectif de diminution de leurs consommations énergétiques a été fixé à 20 % entre 2013 et 2030. Une expérimentation sera menée dès 2017 pour accompagner les entreprises localisées sur une zone d'activités économiques de la Métropole à déterminer, afin de les aider à réduire leurs consommations énergétiques. La logique de recherche de synergie locale, à l'échelle d'une zone d'activités, d'un quartier ou d'un îlot urbain, sera à terme déployée sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de l'animation des acteurs économiques, « le club des entreprises du PAEC » pourra être associé en intégrant plus largement le développement de l'économie circulaire sur la Métropole.

- La distribution d'électricité et de gaz ainsi que la fourniture au tarif réglementé : La distribution du gaz est aujourd'hui assurée par GEG sur Grenoble et par GRDF sur 32 communes dans le cadre de 9 contrats de concession et celle de l'électricité par GEG sur Grenoble et par ENEDIS sur 8 communes dans le cadre de 8 contrats de concession, diversité des gestionnaires de réseaux qui sera maintenue. Pour les 39 communes restantes, la compétence de distribution de l'électricité a été déléguée au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) conformément aux dispositions de la loi MAPTAM.

Pour faciliter le rôle de l'autorité concédante qu'est la Métropole, il est proposé d'harmoniser et d'unifier les contrats de concession avec GRDF et ceux avec ENEDIS. Les objectifs de cette harmonisation des contrats sont l'amélioration de l'accès à la donnée, la revalorisation des redevances de concession et la participation des gestionnaires de réseaux à la transition énergétique. Il est également l'occasion de négocier la participation des gestionnaires de réseaux de distribution à la politique d'efficacité énergétique et au service public de la donnée énergétique tels que décrits dans les paragraphes précédents.

- Le développement des réseaux de chaleur, la production et la fourniture de chaleur : Cette fonction est un élément central du pôle public de l'énergie. En effet, la première phase du schéma directeur énergie, centrée sur le réseau de chaleur principal, a montré que seul le développement des réseaux de chaleur permettait d'utiliser de manière significative de la chaleur renouvelable dans les bâtiments existants en milieu urbain dense. Conformément à la délibération du 4 novembre 2016, le scénario de développement retenu par le schéma directeur est un scénario de densification du réseau principal qui permet de maintenir la quantité d'énergie délivrée par ce réseau, dans un contexte de baisse des consommations, et qui correspond à l'optimum économique en ce qui concerne le prix de la chaleur facturé à l'utilisateur. Afin d'assurer cette densification, la Métropole a souhaité s'engager dans une procédure de classement du réseau de chaleur urbain permettant de sécuriser le périmètre de clientèle.

L'investissement et le fonctionnement seront financés par le prix facturé à l'utilisateur en contrepartie de la prestation fournie. L'ambition de densification du réseau nécessite un volume d'investissements de l'ordre de 86 millions d'euros d'ici 2030 pour le réseau, et de l'ordre de 20 millions d'euros sur les moyens de production, en plus du projet de la nouvelle unité de production (NUP) de la Presqu'île déjà engagé à hauteur de 50 millions d'euros.

La Métropole a également confirmé son ambition d'augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération dans ce réseau, ce qui permet notamment de sécuriser le taux réduit de TVA à 5,5 % dont bénéficie le chauffage urbain. Ceci nécessite notamment de conserver l'optimisation environnementale obtenue par la récupération d'énergie issue de l'incinération des déchets à Athanor, et vendue au réseau de chaleur, dans un contexte de baisse du volume des déchets incinérés. Le raccordement du réseau principal à la plateforme chimique de Pont de Claix s'inscrit également dans cette perspective : ainsi le fuel lourd utilisé lors des épisodes de froid sera remplacé par la chaleur excédentaire de la plateforme.

La gestion du service de chauffage urbain pour le réseau principal est une des fonctions du pôle public de l'énergie : le choix du futur mode de gestion devra répondre aux enjeux précisés dans le rapport d'évaluation des modes de gestion en annexe de la présente délibération et rappelés dans le paragraphe suivant.

- Le développement des énergies renouvelables : Le plan Air Energie Climat a fixé un objectif de développement des Energies renouvelables (ENR) à 30 % de nos consommations énergétiques en 2030. Pour cela, il est nécessaire d'accélérer le développement des ENR aussi bien thermiques qu'électriques présentes sur notre territoire avec notamment le développement de l'utilisation du bois-énergie. Cela nécessitera d'organiser l'utilisation de la ressource en bois sur le territoire métropolitain et en partenariat avec les territoires forestiers voisins, de créer des outils d'animation territoriale permettant d'inciter et d'accompagner les porteurs de projets potentiels et le développement de partenariats avec les acteurs privés. Deux sociétés par actions simplifiée (SAS), avec un apport en capital de la Métropole, ont déjà été créées dans cet objectif : Parkosol, filiale de GEG Energies nouvelles dont la mission est de développer des ombrières photovoltaïques sur les parkings du territoire de la Métropole, et Energ'y Citoyennes, SAS avec un apport en capital des communes et des habitants dont la mission est de développer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments des collectivités et des particuliers. Le rôle du pôle public de l'énergie sera de se doter des moyens d'animation nécessaires pour développer les filières d'ENR : une réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME intitulé « Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » est en cours de préparation pour 2017 pour répondre à ses objectifs.

Il est également proposé d'acter six orientations principales pour le pôle public de l'énergie :

- Organiser la concertation et développer les synergies entre acteurs de l'énergie en matière de planification des réseaux pour éviter de développer des infrastructures de réseaux concurrentielles et coûteuses sur le même territoire, pour construire un service public de la donnée énergétique efficace et performant, pour améliorer la transparence et la communication à l'usager et pour imaginer de nouvelles interfaces entre les réseaux. Pour cela, la communauté des acteurs de l'énergie instituée pour le suivi de l'étude « Transition Energétique de la Métropole » sera pérennisée et perdurera après la fin de l'étude.

- Mettre le pôle public de l'énergie au service du grand territoire : les outils mis en place dans ce cadre (valorisation énergétique des déchets, opérateur de tiers investissement, dispositif de promotion de la sobriété énergétique ou opérateur d'efficacité énergétique) devront pouvoir être utilisés par les territoires voisins de la Métropole pour développer des partenariats à l'échelle du grand territoire au service de la transition énergétique. Il est notamment pertinent que l'opérateur du chauffage urbain puisse également assurer l'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères qui fournit de la chaleur au réseau et cette unité doit pouvoir être mutualisée avec les territoires voisins pour partager les coûts d'investissement et stabiliser le gisement d'ordures ménagères à incinérer. De même, les outils développés par la Métropole pour diminuer les consommations énergétiques du territoire ou développer les énergies renouvelables doivent pouvoir être mis à disposition de nos voisins.

- Renforcer le contrôle de la Métropole sur l'ensemble des opérateurs du pôle qu'ils agissent pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une délégation de service public ou d'une convention. Pour répondre à cette orientation, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens de la collectivité en matière de contrôle des concessions de distribution de gaz et d'électricité mais aussi de la gestion du chauffage urbain.

- Mettre l'usager au cœur de la gouvernance du pôle public de l'énergie. Des instances ont été récemment créées pour répondre à cette orientation : le comité des usagers de l'énergie qui est consulté pour toute décision stratégique en matière d'énergie et le conseil d'exploitation de la régie « réseau de chaleur » donnant son avis sur toutes les décisions relatives aux réseaux de chaleur. Il sera demandé aux opérateurs du pôle public de l'énergie de rendre compte régulièrement de leurs activités dans ces instances et de proposer des modalités de concertation permettant d'associer encore davantage les usagers. Les instances partenariales de dialogue et d'animation territoriale du PAEC seront confortées comme outil de diffusion et de sensibilisation. Le citoyen, conformément à la délibération de septembre 2015, sera invité à être partie prenante du dialogue par le biais du Forum citoyen que la Métropole s'est engagée à mettre en place.

- Développer les collaborations techniques et financières avec l'ensemble des initiatives privées ou publiques au service du développement de l'innovation et de la performance énergétique du territoire : au-delà des opérateurs du pôle, il apparaît important de stimuler l'innovation et de multiplier les partenariats avec les acteurs de la recherche, les entreprises du secteur de l'énergie, les entreprises innovantes du territoire et le pôle de compétitivité Tenerrdis. Dans ce cadre, une convention cadre de partenariat a été passée avec EDF pour travailler sur la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables et une convention de recherche avec le CEA pour identifier des innovations pertinentes à mettre en œuvre sur nos réseaux de chaleur.

- Poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs dans la lutte contre la précarité énergétique, notamment ceux de l'Economie Sociale et Solidaire, à l'instar des actions prévues dans la convention cadre de partenariat passée avec EDF.

Une prochaine délibération prévue en 2017 détaillera les missions, la feuille de route et le mode d'organisation du pôle public de l'énergie en matière de promotion de la sobriété énergétique et de développement de l'efficacité énergétique.

Les enjeux du service public de chauffage urbain pour le réseau principal et le choix du mode de gestion.

Les principaux enjeux sont détaillés dans le rapport d'évaluation des modes de gestion en annexe de la présente délibération. Ils peuvent être synthétisés de la façon suivante :

- Garantir la qualité du service, et sécuriser l'approvisionnement en chaleur : Le service rendu actuellement est jugé satisfaisant. Cette qualité doit bien sûr être maintenue, avec l'enjeu de sécuriser le service en cas de pannes majeures sur le réseau et en période de grand froid.

- Accompagner la politique de classement du réseau : le classement du réseau devrait permettre une forte dynamique de raccordement qui impliquera d'être en mesure de porter les investissements nécessaires et de réaliser les travaux de connexion à la vitesse imposée par l'obligation de raccordement. De plus, cette mesure de classement devra être accompagnée d'actions de communication et de mesures tarifaires incitatives pour améliorer son acceptabilité sociale.

- Maîtriser le coût du service pour l'usager : L'impact sur les tarifs des investissements pour développer le réseau (densification, renouvellement des centrales de production et réalisation de la nouvelle unité de production sur la Presqu'île), mais aussi d'autres

déterminants (prix des intrants, taxe carbone, baisse des consommations), sera sans doute forte : la modélisation du schéma directeur prévoit une augmentation du prix de revient de la chaleur. L'enjeu de la productivité est donc élevé, tant sur les dépenses d'exploitation que sur les dépenses d'investissement.

- Renforcer la qualité environnementale et l'innovation sur le réseau, en augmentant la part des énergies renouvelables et de récupération pour viser la fin des énergies fossiles utilisées en 2050 : Le réseau devra progressivement évoluer vers une technologie basse température, basse pression pour être en capacité d'alimenter à moindre coûts des bâtiments sobres en énergie. Les capacités de stockage devront être développées pour améliorer la gestion de la pointe sans recourir aux énergies fossiles. La chaleur pourra être mieux valorisée en été par le développement du froid par absorption. Des innovations tarifaires pourront permettre de faciliter la densification, éviter les pointes de consommation les jours de grand froid, et favoriser les économies d'énergie.

- Garantir une meilleure maîtrise du service par la collectivité en renforçant le contrôle et en exigeant de l'opérateur de la transparence dans les choix qu'il est amené à faire. Quel que soit le mode de gestion retenu, les moyens de la collectivité doivent être renforcés en matière de contrôle pour suivre le coût du service et le respect des objectifs en matière d'innovation, de performances environnementales, de gouvernance et de communication à l'usager.

- Renforcer la transparence sur les données associées à la gestion du service et sur les consommations énergétiques : Les données nécessaires à l'autorité organisatrice de l'énergie pour juger de la qualité du service et de ses performances économiques et environnementales seront précisées. Le chauffage urbain devra notamment s'inscrire dans le service public de la donnée énergétique et participer au projet Vivacité.

- Mettre l'usager au cœur du dispositif de gouvernance : Le futur mode de gestion devra permettre d'améliorer la transparence en s'appuyant sur les structures de concertation existantes. Des propositions complémentaires pourront être faites pour améliorer le dispositif.

- Inscrire la gestion du chauffage urbain dans l'activité et la dynamique du pôle public de l'énergie.

Le rapport d'évaluation aboutit à une préconisation en faveur d'une gestion déléguée sous forme de délégation de service public avec les investissements portés par le délégataire à l'exception de la construction et du renouvellement des centrales. En effet, ce mode de gestion présente les avantages suivants :

- Il est adapté à l'exploitation d'installations industrielles complexes que sont les centrales de production et permet de réagir rapidement en cas d'incident pouvant perturber l'approvisionnement en chaleur. Il participe à garantir la qualité du service.

- Il permet une mise en concurrence, ce qui va obliger les candidats potentiels à optimiser leurs coûts de fonctionnement en améliorant la productivité. Il répond ainsi à l'enjeu sur la maîtrise du coût du service.

- Il permet, comme dans une gestion en régie, le contrôle de la collectivité et la transparence, la convention pouvant en renforcer les modalités prévues par la loi.

- Les candidats devront, dans la présentation de leur offre, démontrer qu'ils disposent de l'expertise technique nécessaire de manière à répondre aux enjeux d'innovation explicités précédemment.

- Il pourra être demandé au futur délégataire d'associer davantage l'usager à la prise de décision.

- Enfin, le chauffage urbain est une activité concurrentielle même si la procédure de classement limite en partie ce risque. De plus, elle est fortement impactée par les aléas climatiques. La délégation de service public permet de faire porter ces risques sur le délégataire.

Les principales missions confiées au délégataire seraient les suivantes :

- Concevoir, financer et réaliser les travaux sur les réseaux pour permettre la densification et le développement conformément aux orientations du schéma directeur de la Métropole ;
- Réaliser les travaux sur les centrales existantes pour permettre leur mise aux normes et toute évolution technique visant à optimiser le choix des combustibles ;
- Obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et l'exploitation des ouvrages et des équipements ;
- Entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public ;
- Produire l'énergie calorifique à partir des unités de production existantes et à construire ;
- Transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés
- Fournir dans les sous-stations des abonnés de la chaleur pour tout usage, dont l'eau chaude sanitaire ;
- Vendre l'électricité produite par les installations de cogénération existantes. Acheter l'énergie calorifique issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique des ordures ménagères de la Métropole située à La Tronche ;
- Percevoir les recettes dues par les abonnés et prendre en charge la facturation.

La maîtrise d'ouvrage pour la construction de nouvelles centrales (nouvelle unité de production sur la Presqu'île (NUP)) et pour le renouvellement de centrales existantes (Villeneuve en 2025) serait assurée par la Métropole. Ces centrales seraient ensuite mises à disposition de l'exploitant contre le versement d'une redevance dont le montant sera défini dans le contrat de délégation de service public. Afin de s'entourer de l'expertise nécessaire, le recours à la maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être envisagé pour l'ensemble de ces projets sur le modèle de ce qui a été décidé pour la NUP avec une maîtrise d'ouvrage déléguée confiée au groupement Territoire 38 - CCIAG.

Le périmètre de la délégation concerne les communes d'Echirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche, Pont de Claix, Saint-Martin d'Hères, et Gières (limité au campus).

La durée du contrat sera au minimum de 7 ans et au maximum de 15 ans. L'assistant à maîtrise d'ouvrage qui assistera la Métropole dans la procédure de passation de la Délégation de Service Public apportera son expertise pour définir la durée optimum en fonction des objectifs à atteindre. Des clauses de revoyure régulière seront précisées de manière à faire le point sur l'équilibre économique de la délégation et l'évolution du tarif.

La procédure de consultation en vue de l'attribution de la convention de délégation, dont les principales caractéristiques sont précisées dans le rapport d'évaluation se déroulera dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT. La commission de délégation de service public dressera la liste des candidats admis et analysera dans un second temps les offres émanant des candidats ainsi admis, afin d'émettre un avis sur ces offres.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'acter les fonctions et les orientations du pôle public de l'énergie et de se prononcer sur le choix d'une délégation de service public pour assurer le service public de chauffage urbain pour le réseau principal.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités, concernant les délégations de services publics,

Vu la délibération 1DL160713 du Conseil Métropolitain du 4 novembre 2016,

Vu le rapport d'évaluation des modes de gestion du service public de chauffage urbain pour le réseau principal,

Après consultation du comité de suivi de l'étude « Construction de la Transition Energétique de la Métropole » du 20 septembre 2016 rassemblant des représentants de chaque groupe politique du Conseil métropolitain, les financeurs (Région, Caisse des Dépôts et Consignations, Ademe), et des acteurs de la recherche, universités et entreprises (CEA, laboratoire EDEN/PACTE, Tenerrdis), et après présentation au comité de pilotage du Plan Air Energie Climat du 28 novembre 2016,

Après avis de la CCSPL du 17 novembre 2016, du comité technique du 5 décembre 2016 et du comité des usagers énergie du 13 décembre 2016

Après examen du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux Chaleur du 1^{er} décembre 2016,

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 18 novembre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- fixe les grandes orientations du pôle public de l'énergie : organiser la concertation et développer les synergies entre acteurs de l'énergie, mettre le pôle public de l'énergie au service du grand territoire, renforcer le contrôle de la Métropole, mettre l'utilisateur au cœur de la gouvernance, développer les collaborations techniques et financières avec l'ensemble des initiatives privées, poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs dans la lutte contre la précarité énergétique ;
- se prononce, après avoir recueilli l'avis de la CCSPL, et au vu du rapport annexé, sur le principe d'une délégation de service public pour assurer le service public de chauffage urbain pour le réseau principal, avec les investissements portés par le délégataire, à l'exception de la construction et du renouvellement des centrales.
- autorise le Président ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les textes, en relation avec la commission de délégation de service public, et à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre ;

- approuve les principales missions à assurer par le prestataire ainsi que le périmètre géographique de la délégation de service public ; ces éléments figureront dans le projet de convention de délégation étant entendu qu'il appartiendra au Président d'en négocier les conditions précises conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Vote sur l'amendement :

NPPV : S. BOUZAIENE, V. FRISTOT, H. SABRI
Amendement adopté à l'unanimité.

Vote sur la délibération ainsi amendée :

Contre : 14 (MA)
NPPV : S. BOUZAIENE, V. FRISTOT, H. SABRI
Pour : 94
Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2016.